



VILLE DE RUMELANGE

Numéro:
15'451

Point de l'ordre du
jour :
1

Objet :
**Modification
ponctuelle du PAG
« Protection du
patrimoine bâti »**

EXTRAIT du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 22 mai 2017

Date de l'annonce publique: 12 mai 2017

Date de la convocation des conseillers: 12 mai 2017

Présents : M. Haine, bourgmestre; Mme Biasini, et M. Kirsch, échevins;
MM. Theisen et Heil, Mme Marx, MM. Zeches, Jeitz, Copette et Peiffer,
Mme Lang-Laux, conseillers
Y. Noesen, secrétaire faisant fonction

Absents : néant

Le conseil municipal,

Vu que la Ville de Rumelange doit se conformer et adapter le plus vite ses documents urbanistiques à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Constatant que la Ville de Rumelange a entamé la refonte de son plan d'aménagement général ;

Constatant que le bureau Espaces et Paysages et le bureau Oeko-Bureau ont été mandatés pour mener à bien cette refonte conformément aux dispositions de ladite loi ;

Considérant que la forte pression immobilière qui existe actuellement dans le pays et l'absence de protection du patrimoine bâti au niveau communal entraîne la disparition d'immeubles d'intérêt patrimonial au profit d'immeubles aux gabarits plus importants et de moindre qualité ;

Constatant que dans notre centre historique plusieurs immeubles disparaissent pour laisser place à un seul immeuble et dans le meilleur des cas le phénomène de façadisme se produit ;

Revu sa décision n° 15'368 du 3 juin 2016 portant prolongation de la servitude d'interdiction de lotissement et de construction qui prendra fin le 20 juin 2017 et constatant que la commune n'aura plus de moyen réglementaire pour protéger le patrimoine bâti ;

Vu le caractère urgent de la présente modification, qui ne porte en rien préjudice au projet d'aménagement général en cours d'élaboration et qui va dans le sens des mesures destinées à augmenter la qualité urbanistique du développement de notre Ville et de répondre aux objectifs de l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain notamment au point (e) ;

Vu l'étude des éléments dignes de protection réalisées par Oeko-Bureau et Espace et Paysages en collaboration avec le Service des Sites et Monuments Nationaux sur laquelle est basée la présente modification ponctuelle ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 ;



VILLE DE RUMELANGE

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

d é c i d e
avec huit voix et trois abstentions

de procéder à la modification ponctuelle « Protection du patrimoine bâti » tel qu'elle a été présentée par le bureau Espaces & Paysages visant à créer dans le PAG des « secteurs protégés d'intérêt communal - environnement construit » ainsi que de bâtiments, de façades, de gabarits, et des éléments de petits patrimoines à conserver.

Numéro:

15'451

Point de l'ordre du
jour :

1

Objet :

**Modification
ponctuelle du PAG
« Protection du
patrimoine bâti »**

- En séance, date qu'en tête

*

Suivent les signatures -

Pour extrait conforme

Le secrétaire f. f.,



Le bourgmestre,